



Par délibération le Conseil Municipal instaure une concertation avec la population.

Cette concertation a pour objet de présenter la Zone d'Accélération des Energies Renouvelables sur notre commune.

Cette zone d'accélération ne concerne que l'Eolien et ne présente aucune différence avec l'autorisation unique délivrée par la Préfecture en décembre 2017 d'exploiter quatre éoliennes sur une zone qui a été définie en 2012 et pour laquelle une enquête publique a eu lieu en 2017.

Vous pouvez consulter les documents relatifs à ce dossier en mairie du :

- Lundi au samedi de 9 heures à 12 heures  
du vendredi 24 novembre 2023 au vendredi 08 décembre 2023 inclus.

Un cahier de recueil des remarques est à votre disposition.

  
Le Maire, Jacques RICHARD.

I. P. N. S